

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- CHLOROPHYL SARL.....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur le secteur des Koghis,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** les demandes de CHLOROPHYL SARL du 11 août 2025, enregistrées en mairie sous les n° 5954 et 5956,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux d'abattage et de coupe de troncs morts à hauteur des numéros 220 et 261 de la route des Koghis, la circulation sera limitée à 30km/h sur ladite route à compter du 28 août 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise CHLOROPHYL SARL chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur chaussées et accotements et s'effectueront **de jour de 07h à 15h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 26 août 2025

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire